

Neutralität der SCHWEIZ.  
Notenaustausch mit ITALIEN.

4584.

Herr Bundespräsident H o f f m a n n hatte sich in der Sitzung vom 27. August 1914 dahin ausgesprochen, dass es ihm durch die Verhältnisse gerechtfertigt erschiene, wenn zwischen der S c h w e i z und I t a l i e n gelegentlich der Abgabe der Erklärungen über die Wahrung der schweizerischen Neutralität auf der einen Seite und über ihre Beobachtung auf der andern Seite ein Austausch von Noten stattfinden würde, durch die die gegenseitige völkerrechtliche Stellung nach dieser Richtung einen besondern Nachdruck erhielte.

Der Bundesrat hatte sich damals mit der Auffassung des Herrn Bundespräsidenten grundsätzlich einverstanden erklärt.

Heute legt der Herr Bundespräsident folgenden in Uebereinstimmung mit dem italienischen Gesandten P a u l u c c i festgesetzten Wortlaut der Noten vor:

I T A L I E   à   S U I S S E .  
-----

Par note du 5 de ce mois la Légation de Suisse à Rome a bien voulu porter à la connaissance du Ministère Royal des Affaires Etrangères le texte de la déclaration de neutralité faite par la Confédération Suisse en raison de l'état de guerre existant entre plusieurs Puissances européennes.

Le Gouvernement de Sa Majesté, en informant le soussigné de ce qui précède, vient de le charger de déclarer au Conseil fédéral que, quoique l'Italie ne soit pas une des Puissances signataires de l'Acte du 20 novembre 1815, portant reconnaissance et garantie de la neutralité perpétuelle de la Suisse et de l'inviolabilité de son territoire, le Gouver-



nement du Roi s'est toujours inspiré des principes consacrés par cet Acte et est fermement résolu à observer cette attitude à l'avenir.

Le soussigné saisit etc.

B e r n e , le 19 août 1914.

S U I S S E à I T A L I E .

Par note du 19 de ce mois la Légation de Sa Majesté le Roi d'Italie, au nom de son Gouvernement, a bien voulu porter à la connaissance du Conseil fédéral que, tout en n'étant pas une des Puissances signataires de l'Acte du 20 novembre 1815, portant reconnaissance et garantie de la neutralité perpétuelle de la Suisse et de l'inviolabilité de son territoire, l'Italie s'est toujours inspirée des principes consacrés par cet Acte et que le Gouvernement du Roi est fermement résolu à observer cette attitude à l'avenir.

Le Conseil fédéral remercie le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Italie de cette déclaration à laquelle il est d'autant plus sensible que, se basant sur une politique conforme aux traditions et à la volonté du peuple suisse et résolu de défendre de toute sa force l'intégrité de son territoire contre tout agresseur, il continuera à observer une neutralité absolue à l'égard de qui que ce soit.

En priant Son Excellence Monsieur le Ministre d'Italie de vouloir bien porter ce qui précède à la connaissance du Gouvernement Royal, le soussigné saisit etc.

B e r n e , le 26 août 1914.

Der Herr Bundespräsident beantragt, die Noten, wie sie vorgelegt werden, zwischen den beiderseitigen Regierungen auszuwechseln.

Der Bundesrat erklärt sich mit der beantragten Fassung der Noten und mit dem vom Herrn Präsidenten vorgeschlagenen Vorgehen einverstanden.

Protokollauszug an das Politische Departement.